

Élus à la Présidence Départementale des DDEN pour un deuxième mandat



Le 16 février dernier, vos suffrages ont démocratiquement porté à la Présidence Départementale des DDEN des Bouches-du-Rhône la liste des candidats UDDEN13 : en tant que **Présidente Départementale Anne Marie VINAIXA** et **Jean Charles (Charly) PIRANI** en tant que **Vice-Président Départemental**. Nous avons reçu vos nombreux témoignages de félicitations et de soutien à poursuivre la mission engagée lors du précédent mandat. Nous tenions à vous remercier chaleureusement de votre engagement pour l'École publique.

Notre feuille de route va d'une part, s'inscrire dans la continuité de la valorisation de notre mission de DDEN auprès des acteurs des écoles publiques : nous sommes encore loin des objectifs que nos précédents présidents voulaient atteindre, à savoir que chaque école puisse avoir son DDEN ! Le défi est toujours d'actualité, revu à l'aune des incertitudes économiques, politiques et sociales qui impactent l'engagement bénévole des citoyens. Ceux qui régulièrement nous rejoignent, intéressés par l'engagement de nos missions dans les écoles publiques, se trouvent aussi confrontés à la gestion de situations personnelles parfois ponctuelles ou qui les éloignent durablement de nous. C'est par notre présence régulière dans les conseils d'écoles et par notre expertise du terrain, que nous contribuons Toutes et Tous à faire connaître nos missions et donner l'envie à d'autres de s'engager à nos côtés !

D'autre part, la reconnaissance institutionnelle de l'Éducation Nationale, vis-à-vis de notre statut de collaborateur bénévole doit se poursuivre et se

renforcer. Ma présence régulière au DDEN a permis de faire redécouvrir aux membres de cette instance, notre mission. Notre capacité collective à « alerter » sur des situations problématiques dans les écoles à propos de santé, de sécurité, d'hygiène, d'effectifs... que vous m'avez signalées, que vous avez signalées vous aussi, ont rencontré des échos dans les services administratifs. Ces actions concertées permettent d'identifier les DDEN dans le paysage scolaire.

JC PIRANI et moi-même, nous restons mobilisés pour partager avec vous les informations institutionnelles et/ou locales nécessaires à l'exercice de nos missions. Je tiens à remercier UDDEN 13 qui met à disposition de la Présidence Départementale ses outils et notamment [son site Internet](#) pour vous informer régulièrement. Restons en contact :

Anne Marie VINAIXA, Présidente Départementale des DDEN des Bouches-du-Rhône
presidence.dden-dept13@organge.fr

L'édito de Charly PIRANI Président de UDDEN13

**Mmes, MM., Cher(e)s collègues DDEN,
Cher(e)s ami(e)s,**

À la demande du DASEN, les élections des Présidentes et des Présidents de délégation ont été organisées en tout début de ce second trimestre. UDDEN13, qui compte de nombreux collègues expérimentés et volontaires, y a tenu toute sa place. Les résultats sont sans équivoque, sur 34 délégations installées dans le département, 25 sont présidées par un adhérent de l'UDDEN13 (dont 11 circonscriptions marseillaises sur 15). Nous avons rencontré les nouveaux candidats à cette responsabilité et une formation sera organisée prochainement. [Suite en page2](#)

Ils ont participé à la réalisation de cette lettre :

Nicole Barberis, Jean-Luc Clément, Michèle Nicolai, Henri Niederoest, Charly Pirani, Michèle Solère, Anne-Marie Vinaixa.

Lettre n° 31



Edito du Président, suite de la 1ère page

C'est dans ces conditions qu'Anne-Marie VINAIXA et moi-même avons décidé de candidater pour un nouveau mandat pour la présidence départementale. Vous connaissez le résultat de cette élection : notre victoire franche est sans appel. **Forts de ce soutien, nous emploierons notre dynamisme et nos compétences pour promouvoir le service public d'Éducation et valoriser la mission des DDEN dans notre département.**

Retours sur l'AG de Marseille

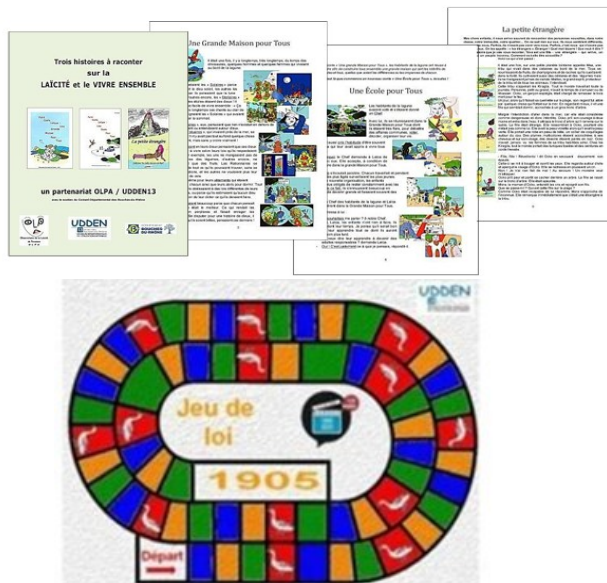


Vous avez été très nombreux à participer à l'AG de Marseille du 31 janvier. Une matinée studieuse qui nous a permis de nous retrouver et de définir ensemble la suite de notre engagement. Les retours sur nos travaux sont accessibles à nos adhérents sur l'Intranet de notre site. Dans son rapport moral, le Président a rappelé que « Pour faire société, il faut grandir et apprendre ensemble » et il a encore une fois dénoncé la concurrence inégale et faussée de l'enseignement privé sous contrat qui participe à la ghettoïsation, notamment des quartiers populaires. Les associations complémentaires de l'école avec lesquelles nous faisons réseau reprennent ces mêmes thématiques à l'occasion des prochaines élections municipales. Vous les retrouverez dans l'article de la troisième page.

Cette AG nous a permis de faire le bilan de 2025, une année riche fort bien remplie, pendant laquelle

les DDEN du département des Bouches-du-Rhône ont consacré énormément de temps à leur mission. Elle nous a donné l'occasion de fixer les perspectives 2026 pour l'UDDEN13. Nous avons décidé de lancer une réflexion sur la médecine scolaire et son rôle dans le cadre de la réussite des élèves ; de revenir sur les conditions de l'Inclusion scolaire des élèves handicapés ou à besoins particuliers ; et plus généralement de soutenir et de promouvoir l'école publique. Pour cela, il s'agira d'une part de renforcer les délégations et d'autre part de poursuivre nos projets pour promouvoir la laïcité et les valeurs de la République en milieu scolaire.

Avec les DDEN volontaires, nous poursuivrons les interventions à partir de l'exposition Livre Géant de la laïcité au cycle 3 (cm1/2/6ème) et les animations proposées dans les classes en utilisant le « jeu de loi 1905 ». Le livret « Trois histoires à raconter sur la Laïcité et le Vivre Ensemble », fruit d'une collaboration entre l'OLPA et UDDEN13, sera remis aux écoles maternelles et élémentaires lors des conseils d'école du second trimestre. Le document de présentation qui l'accompagne revient sur les différents outils mis à la disposition des enseignants. [Suivre le lien](#)



2026, une année chargée d'anniversaires et d'incohérences

En 2026, les colonies de vacances célébreront leurs 150 ans et la loi des congés payés ses 90 ans. Dans le même temps, 2 enfants sur 5 ne partent toujours pas en vacances chaque année. Ces anniversaires auraient pu être ceux d'un sursaut politique en faveur du droit aux vacances.

Malheureusement, il n'en a rien été, le 49.3 est tombé, et avec lui l'amendement de 10 millions d'euros voté par les Sénateurs, en novembre 2025, pour soutenir le départ en colonie de vacances. Un amendement pourtant modeste au regard des enjeux sociaux, éducatifs et sanitaires. Il est manifestement de trop dans une trajectoire budgétaire où le droit aux vacances des enfants semble relever de politiques accessoires. À cela s'ajoute la suppression des "Colos apprenantes", créé en 2020. Elles permettaient chaque année à plus de 80 000 enfants en situation de précarité de partir en vacances.

Des milliers de départs potentiels ont ainsi disparu sans explication, autre que « nous sommes dans un budget restreint ». Les économies seront réalisées sur le dos des enfants !

UDDEN13 membre de la JPA13 s'associe au collectif signataire du communiqué de presse du 17 février 2026.

[Lire le communiqué](#)

[Signer la pétition](#)



MUNICIPALES 2026, LES RESEAUX EDUCATIFS et ASSOCIATIFS se mobilisent

A quelques semaines des élections municipales, à l'heure où les publications les plus diverses envahissent les réseaux sociaux et nos boîtes aux lettres, nous sommes un certain nombre à penser qu'il revient aux citoyens d'interroger les politiques sur leurs intentions.

Les réseaux associatifs auxquels UDDEN 13 appartient, et notamment celui des associations complémentaires de l'école publique ont apporté leur contribution au débat. **UDDEN 13 partage les enjeux éducatifs référencés dans le cadre d'une complémentarité éducative entre les différents acteurs qui interviennent dans les différents temps de l'École : scolaire, péri et post scolaire, extra-scolaire.** Ces temps font intervenir des acteurs agréés, qui chacun dans leur spécificité tant éducative que pédagogique vont être des vecteurs de connaissances et de pratiques collectives et citoyennes.

Jeunesse au Plein Air (JPA), confédération d'œuvres laïques, rassemble des associations, les réseaux des Villes éducatrices, des comités d'entreprises. JPA met en avant l'idée de « Grandir ensemble » dans un territoire qui associe les différents partenaires éducatifs dans et hors l'école : JPA s'engage en faveur d'une complémentarité éducative des temps péri et extrascolaires. JPA met en avant l'idée de favoriser ces moments, pour les enfants et les jeunes, hors du cadre familial pour développer la confiance, l'autonomie et la mobilité. [En savoir +](#)

La Ligue de l'enseignement 13, fédération départementale d'associations locales, souhaite notamment faire de l'école un véritable cœur de quartier, un lieu de ressources, de savoirs, de vie, de culture, de citoyenneté et de prévention, ouvert

aux familles et aux acteurs locaux, garantissant des parcours éducatifs continus de l'enfance à la jeunesse. Cette continuité éducative passe par l'amélioration du bâti et des conditions d'accueil, La Ligue 13 veut faire en sorte que nos villes, nos villages soient pleinement engagés pour les droits de l'enfant et où chaque enfant, quel que soit son quartier ou sa situation familiale, puisse grandir protégé, écouté et respecté d'une part mais aussi accéder à l'éducation, au sport, à la culture et aux loisirs. [En savoir +](#)

D'autre part, **le Réseau Français des Villes Éducatrices (RFVE)** insiste sur la Mixité sociale, l'inclusion, la transition écologique et l'investissement, autant d'éléments nécessaires à la construction d'une citoyenneté participative. Il met en avant la défense de l'école publique gratuite laïque, l'éducation pour lutter contre les déterminismes sociaux : égalité, mixité, inclusion, il réclame un budget au cœur des politiques éducatives et une ville à hauteur d'enfant. [En savoir +](#)

Au-delà des projets et des souhaits exprimés, UDDEN 13 entend rappeler que c'est dans la mise en œuvre du principe de co-éducation, et en premier lieu avec les familles, que tous les acteurs devront s'efforcer d'œuvrer. Il est temps de passer de l'idée à la volonté partagée de mise en œuvre : en cela l'expertise des différents acteurs associatifs de l'Éducation Populaire, de l'Économie sociale et solidaire nous semble indispensable !

Lettre de l'OFESP aux candidats

L'Observatoire du Financement des Établissements Scolaires Privés (OFESP) a pour objectif de rendre transparents tous les financements publics accordés aux établissements privés, de les analyser, de les identifier et de contribuer à une remise à plat d'un système de financement qui alimente le dualisme scolaire.

Une démarche collective auprès des candidats aux élections municipales des Bouches-du-Rhône a été entreprise par les membres de l'OFESP. Par courrier, chaque candidat(e) est sollicité(e) pour se positionner clairement sur deux points :

- Le respect strict du cadre légal, sans financement public accordé au-delà des obligations prévues par la loi ;
- La garantie d'une transparence complète sur l'ensemble des financements publics attribués aux établissements privés, y compris ceux versés dans le cadre réglementaire.

Les réponses des candidat(e)s seront rendues publiques. Les absences de réponse le seront également.

Cette démarche vise à informer les citoyens, à clarifier les positions de chacun et à faire du financement de l'éducation un enjeu de débat démocratique local. UDDEN13 membre de l'OFESP vous tiendra au courant des réponses apportées par les élus à cette consultation.



L'ÉCOLE INCLUSIVE EN QUESTIONS : 1/3-Scolarité et Handicap

Lors de l'assemblée Générale 2026 de UDDEN13, la proposition de réfléchir sur la médecine scolaire a été retenue. Deux préoccupations se sont dégagées : **Médecine scolaire / Réussite scolaire** et **L'école inclusive en questions**. Ces thèmes feront l'objet d'un échange suivant le format déjà connu des « Rendez-vous avec... » que UDDEN 13 propose depuis quelques années.

Dès à présent, nous vous proposons de partager une série de trois articles présentés par H.NIEDEROEST¹, dont le premier paraît dans cette Lettre. Sous le titre « Scolarité et Handicap », il vous permettra de cerner le sujet.

Aperçu juridique : deux grandes lois

On considère aujourd'hui que le droit à l'enseignement est un droit fondamental, compris dans les droits sociaux, et il est donc théoriquement garanti par l'état de droit.

Ce droit à l'enseignement pour les personnes en situation de handicap a été précisé, en France, principalement par deux lois :

- la grande loi sur le handicap du 11 février 2005² qui dans le domaine de l'enseignement a précisé et garanti, parmi d'autres dispositifs, le droit à la scolarisation de tous les enfants, sans distinction, et dans l'établissement scolaire le plus proche de leur domicile.
- la loi du 8 juillet 2013³ concernant l'école et qui pour le handicap et la scolarité, définit la notion d'inclusion.

Ces deux lois ainsi que d'autres ont permis de définir le cadre général de l'enseignement pour les élèves handicapés. Néanmoins, dans un objectif de mise en œuvre, on a traduit ces lois sous la forme de deux principes qui guident l'application de celles-ci :

- L'accessibilité
- La compensation

Le principe d'accessibilité

L'accessibilité est à prendre au sens large, et s'intéresse à l'adaptation de l'environnement de l'élève au handicap.

Elle commence par la définition d'un établissement de référence (celui de la zone géographique de l'élève) qui marque l'accès ou l'entrée dans l'éducation, puis elle s'étend au bâti, au matériel scolaire, à la pédagogie, et à l'ensemble des équipements éducatifs.

Cette accessibilité concernant l'éducation n'est pas sans paradoxe, certains dispositifs (transports, périscolaires, etc) peuvent dépendre d'autres intervenants (collectivités territoriales ou établissements scolaires ou médico-sociaux) et il convient de les mettre en accord.

Le principe de compensation

La compensation du handicap, conçue autour de chaque élève, sera définie, sous la forme d'aides humaines, d'aides techniques, d'aides à l'équipement, qui lui permettront le meilleur accès possible à l'éducation. Elle sera définie au sein de la

MDPH⁴ par le CDAPH⁵ via notamment un plan personnalisé de compensation.

Parcours et établissements en fonction du handicap

Par défaut, on l'a vu, on va définir un établissement de référence qui sera en charge de la scolarisation d'un élève en situation de handicap.

Cette situation optimale dans une optique d'inclusion scolaire n'est pas toujours possible. En effet en fonction du handicap de l'élève, et de ses besoins de dispositifs adaptés, on peut être amené à déroger à ce principe de scolarisation dans l'établissement de référence.

On va ainsi définir plusieurs types de parcours possibles :

- La scolarisation "individuelle" dans un établissement scolaire.

Dans ce cadre, l'élève est capable de suivre l'enseignement habituel de la classe éventuellement via le biais d'aides humaines ou techniques.

- La scolarisation "collective" dans un établissement scolaire.

Lorsque l'élève peut éprouver des difficultés à suivre l'enseignement habituel, les élèves peuvent alors être regroupés dans des classes spécifiques (Notamment les ULIS⁶), qui permettent d'adapter le cadre, le rythme, l'accompagnement aux capacités des élèves, tout en permettant de suivre un enseignement classique.

- La scolarisation dans un établissement adapté (Egpa, Segpa, Erea⁷) quand les solutions précédentes ne permettent pas de résoudre les difficultés de l'élève. Celui-ci peut intégrer à partir du niveau Collège ces établissements qui présentent des méthodes et des cadres adaptés aux handicaps des élèves.

- La scolarisation dans un établissement médico-social. Ces établissements ont souvent des unités d'enseignement dédiées.

- Une scolarisation "mixte" partagée entre un centre médico-social et des établissements scolaires généralistes.

A l'issue de cette première immersion dans le cadre réglementaire de scolarisation des élèves porteurs de handicaps, nous reviendrons dans le prochain article sur les évolutions historiques, sociétales et éducatives qui aboutiront au concept d'école inclusive. Rendez-vous dans la prochaine Lettre pour le 2/3 - Adaptation / Intégration scolaire.

¹Henri NIEDEROEST a été Proviseur Vie Scolaire au Rectorat de l'Académie Aix-Marseille. DDEN-Président de la délégation DDEN de St Rémy en Provence et DDEN à St Martin de Crau (13).

²Loi sur le handicap du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances » [La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances | handicap.gouv.fr](#) | [Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées](#) / ³Loi du 8 juillet 2013 LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République : promouvoir l'inclusion scolaire sans distinction de tous les enfants.

⁴MDPH : Maison départementale des Personnes Handicapées. / ⁵CDPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (organe de la MDPH).

⁶ULIS : Unités localisées pour l'inclusion scolaire / ⁷EGPA : enseignements généraux et professionnels adaptés / SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté (en collège) / EREA : établissement qui accueille des élèves en grande difficulté scolaire et/ou sociale ou en situation de Handicap.